

**FORMULAIRE D'ADHESION VALANT
CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**Pour le règlement des factures des activités
Cantine et Garderie
Centre de Loisirs**

Hôtel de ville, 2 allée du parc du Breuil
Mézidon-Canon
14270 Mézidon Vallée d'Auge
02 31 20 01 96
<https://mva14.fr/>

Entre : _____

Adresse : _____

bénéficiaire du service des cantines et des garderies scolaires ci-après dénommé le redevable
et la commune Mézidon Vallée d'Auge, représentée par le Maire,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service des cantines et des garderies scolaires de la commune Mézidon Vallée d'Auge peuvent opter pour le prélèvement automatique de leurs factures.

2 – FACTURATION

Les bénéficiaires du service des cantines et garderies scolaires de la commune Mézidon Vallée d'Auge recevront selon un calendrier établi chaque année les factures indiquant le nombre de repas pris par le ou les enfants et le montant dû pour la période concernée. Sur ces factures figureront également les dates à partir desquelles les prélèvements seront effectués.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de coordonnées bancaires doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de son service des cantines et des garderies scolaires, le compléter et le retourner à celui-ci accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit en avvertir sans délai son service des cantines et des garderies scolaires de la commune Mézidon Vallée d'Auge.

5 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est tacitement reconduit l'année suivante. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 – PRELEVEMENTS IMPAYES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté. L'échéance impayée est à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Lisieux – place du 8 mai – CS 67202 – 14100 Lisieux.

En cas de deux rejets successifs, le débiteur sera automatiquement exclu du système des prélèvements bancaires.

7 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au présent contrat devra en informer son service des cantines et garderies scolaires par lettre simple 30 jours minimum avant le prochain prélèvement.

8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte des factures est à adresser à son service des cantines scolaires et des garderies.

Toute contestation amiable est à adresser à son service des cantines scolaires et des garderies. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil (actuellement fixé à 10.000 € au 1er juillet 2008) défini par l'article R223.1 du Code de l'organisation judiciaire.

Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Le maire
de Mézidon Vallée d'Auge

Bon pour accord de prélèvement,
À, le

Le redevable
(signature obligatoire)

